



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 88

Publié le 13 juillet 2022



| | |
|---|----------|
| DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL..... | 3 |
| - arrêté n°2022-10-28-01 en date du 8 octobre 2021 portant addendum à l'arrêté préfectoral n°2022-10-28 accordant délégation à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale..... | 3 |
| - arrêté n°2022-56-65-01 en date du 13 juillet 2022 accordant délégation à Mme Isabelle ORTIZ, administratrice générale des finances publiques, Directrice du pôle État, stratégie et ressources à la Direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais..... | 5 |
| - arrêté n°2022-10-70-01 en date du 13 juillet 2022 prévoyant les permanences des cadres du cabinet..... | 8 |



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l' appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination
Interministérielle

Arras, le 13/07/22

N° 2022-10-28-01

ADDENDUM A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-10-28 ACCORDANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE À M. JEAN RICHERT SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA
COHÉSION SOCIALE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2334-41 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Considérant la vacance du poste de préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} Est ajouté à l'arrêté préfectoral n°2022-10-28 l'article suivant :

Article 4-1

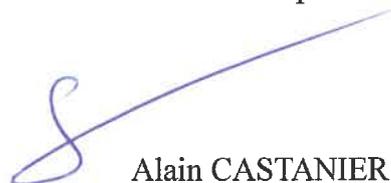
Délégation est donnée à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement de sa résidence et imputés sur le programme 354 "Administration Territoriale"
constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la résidence.

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : Le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général chargé de l'administration de
l'État dans le département,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 13/07/22

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-56-65-01 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Chargé de l'Administration de l'État dans le Département

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

VU le décret du 30 novembre 2020 portant nomination de Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques de classe normale, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

VU la note bureau DIE-1B n°2016-11-8273 du 23 novembre 2016 ;

Considérant la vacance du poste de préfet ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, directrice du pôle Etat, Stratégie et Ressources à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais , à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;
- ➔ recevoir et décider de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur :
 - le programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0156-DL62-D062
 - le programme n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO régionale 0218-CDRH-DR59
 - le programme n° 724 "Opérations immobilières déconcentrées" pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO départementale du BOP "Entretien régional" 0724-DP59-DD62.
 - le compte d'affectation spéciale n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » pour les UO départementales des BOP :
 - "Biens non affectés" 0723-CBNA-DL62
 - "France Domaine" 0723-CFDO-DL62
 - "Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat" 0723-CFIB-DL62
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités,
- ➔ vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Pas-de-Calais :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3 : Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, directrice du pôle Etat, Stratégie et Ressources à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au Préfet du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles / cellule des affaires juridiques).

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département,



Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l' appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 13/07/22

N°2022-10-70-01

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREVOYANT LES PERMANENCES DES CADRES DU CABINET

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté n°2017-10-24 du 14 février 2017, portant modification de l'organisation des services de la préfectures et des sous-préfectures ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Vu la note de service préfectorale du 11 janvier 2017 portant affectation de M.Pascal SICOT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation de sécurité

Vu la note de service du 19 août 2021 portant affectation de Mmes Béatrice DENNE-GUERMEUR , Émilie LE TORIELLEC et Vanessa HERAULT ;

Vu la note de service du 30 mars 2022 portant affectation de M. Pierre BLANCHART ;

Vu la note de service du 16 mai 2022 portant affectation de Mme Catherine MANDET comme directrice des sécurités ;

Vu l'arrêté n°2022-10-70 prévoyant les permanences des cadres du cabinet ;

Considérant la vacance du poste de préfet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à

- Pierre BLANCHART, agent affecté au bureau de la réglementation de sécurité.
- Laëtitia BOUTTEMY, cheffe de section sécurité routière au bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- David CARON, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.
- François-Xavier CLAERBOUT, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.
- Isabelle DEBARGE, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile.
- Béatrice DENNE-GUERMEUR, cheffe du bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- Chloé DUARTE, chargée de mission problématique migratoire.
- Jean-Yves FERON, agent affecté au bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- Laurence GRANDIN, agent affecté au bureau de la réglementation de sécurité.
- Alicia HANSE, adjointe au chef du bureau de la réglementation de sécurité.
- Frédérique HAUTION, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile.
- Vanessa HERAULT, cheffe de section prévention de la délinquance au bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- Freddy HOTTIN, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.
- Tyfaine HUCHETTE, cheffe de section polices administratives au bureau de la réglementation de sécurité.
- Émilie LE TORIELLEC, adjointe à la cheffe du bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- Catherine MANDET, directrice des sécurités.
- Benoît MARCHAND, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.
- Stéphanie PRUVOST, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.

- Pascal SICOT, chef du bureau de la réglementation de sécurité.
- Isabelle THOTHE, cheffe du pôle sûreté défense au service interministériel de défense et de protection civile.
- Catherine VANDOME, cheffe de section affaires politiques interventions à la chefferie de cabinet.
- Lucie WALENSKI, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.

à l'effet de signer toutes correspondances courantes dans le cadre des permanences des cadres du cabinet.

Article 2 : Le présent arrêté remplace et abroge les dispositions de l'arrêté n°2022-10-70 en date du 8 juillet 2022.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général chargé de l'administration de
l'État dans le département,



Alain CASTANIER